



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/162

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 24 : DIVERS

1. DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : PRISE EN COMPTE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE DU LOTISSEMENT CRESSOT

M. le maire expose à l'assemblée :

« la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2021 est de 22 112 ml. La dernière mise à jour date du 13/10/2020 qui correspond à l'intégration de l'impasse Eugène HENNARD dans l'extension du lotissement des Tilleuls.

Il est proposé d'intégrer dans le domaine public communal les nouvelles rues issues du lotissement Cressot, à savoir :

- La rue des Sculpteurs lung. Celle-ci a une longueur de 320 mètres.
- L'impasse du Kleinwend. Celle-ci a une longueur de 49 mètres.

La longueur de la voirie classée dans le domaine public communal passe donc de 22 112 ml à 22 481 ml. »

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

A l'unanimité des voix,

- décide d'intégrer dans le domaine public communal les nouvelles rues ouvertes à la circulation réalisées depuis la dernière mise à jour, à savoir :

Rue des Sculpteurs lung	320 ml
L'impasse du Kleinwend	49 ml

- demande que la nouvelle longueur totale des voies publiques communales, à savoir 22 481 ml, soit prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement à compter du 01/01/2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 20 décembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 20 décembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT